

UNIVALOM

Siège :
3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Délibération 2023-17

OBJET : Autorisation de signature - Convention éco organisme ECO DDS - Outillage du peintre

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :40

Désignés :29

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :18

Visio :0

Votants :29

Procurations.....4

Date de la convocation :

31 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,
Françoise THOMEL à Xavier WIIK,
Bernard ALENDÀ à Marc OCCELLI
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOUÏ, déléguée de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Pierre CORBOBANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

M. WIIK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du lancement de plusieurs filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), par les pouvoirs publics français, ECODDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernant la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Le 24 février 2022, ECODDS a été agréé pour la catégorie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière ABJ.

Dans le cadre de la loi AGEC cette nouvelle filière concerne principalement les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Cette nouvelle filière s'inscrit dans une continuité logique de collecte des déchets issus du bricolage dont le plus gros flux sont les peintures et vient compléter la filière DDS déjà déployée sur les déchèteries d'UNIVALOM dans le cadre de la convention signée avec ECODDS le 20/03/2014.

Cette convention est consentie d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1° de l'article R .543-340 du code de l'environnement, et d'autre part tant que la collectivité est compétente en matière de gestion des déchets.

Cette convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives à la collecte séparée des Déchets d'Outillages du Peintre
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- ADOPTE le projet de convention avec l'éco-organisme ECODDS,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et les avenants qui pourraient s'y rattacher, avec ECODDS afin de bénéficier de cette collecte séparée et bénéficier des soutiens qui en résulte.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023